

Province de Québec
Municipalité de Saint-Noël
4 Juin 2018

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Noël, tenue le 4 Juin 2018, à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances et à laquelle étaient présents le maire, M. Daniel Carrier et les conseillères et conseillers suivants :

MME	Marie-Pier Leblanc Johanne Gagné
MM.	Gilbert Marquis Guy Gendron Jean-Louis Roussel (19 h 35)

Est aussi présente Mme Manon Caron, directrice générale et secrétaire trésorière.

ORDRE DU JOUR

084-2018

Il est proposé par M. Guy Gendron, appuyé par Mme Johanne Gagné et résolu :

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté et de laisser l'item varia ouvert.

PROCÈS-VERBAUX

085-2018

Il est proposé par M. Gilbert Marquis, appuyé par Mme Marie-Pier Leblanc et résolu unanimement :

D'accepter les procès-verbaux du 7 Mai et du 14 Mai 2018.

LES COMPTES À PAYER

086-2018

Il est proposé par M. Guy Gendron, appuyé par M. Gilbert Marquis et résolu unanimement :

D'approuver la liste des comptes à payer pour un montant de vingt-un-mille-cinq-cent-soixante-trois et huit (25 563.08\$), la liste des comptes payés d'avance au montant de onze-mille-huit-cent-soixante-quatre et quarante et un (11 864.41\$) incluant un montant de trois-

mille-deux-cent-cinquante-quatre et soixante-cinq (3 264.65 \$) de salaire brut en administration.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Manon Caron, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code Municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

DEMANDE DE DOS D'ÂNE – RUE ST-GEORGES

087-2018

Il est proposé par Mme Johanne Gagné, appuyé par M. Gilbert Marquis et résolu :

De procéder à l'installation d'un dos d'âne dans la rue St-Georges et ce, afin de diminuer la vitesse de circulation et ainsi assurer la sécurité des enfants, des piétons, des cyclistes et autres utilisateurs de cette rue.

DÉPÔT DU RAPPORT BI-ANNUEL

PARC ADRIEN GAGNON ET PARC TARTIGOU, ATTENDRE LE RAPPORT DE L'URSL AVANT DE PROCÉDER À DES AMÉLIORATIONS.

SOUMISSION - CLÔTURE

088-2018

Attendu que qu'il est nécessaire de procéder à la réparation des clôtures au site des bassins d'assainissement des eaux et de la station de pompage soit :

Bassin : changer les poteaux de clôture qui sont cassés en les remplaçant avec des poteaux ronds de 2" de diamètre et remonter le grillage et le fixer aux poteaux avec de nouveaux liens.

Station de pompage : réorganiser la porte d'entrée des véhicules, remettre deux (2) nouveaux poteaux de barrière solidement pris dans le béton et remettre les panneaux de barrière pour un bon fonctionnement.

Attendu que le coût des travaux est évalué à moins de 25 000 \$ et que la loi n'exige pas de demande de soumission sur invitation ou publique dans ce cas ;

Il est proposé par M. Gilbert Marquis, appuyé par M. Jean-Louis Roussel et résolu d'accepter de gré à gré l'offre de Inter Clôtures-Prop Clôtures au coût de 3 200.00 \$ plus les taxes applicables.

SOUSSION - TOITURE

089-2018

Attendu que qu'il est nécessaire de procéder à la réfection de toiture de trois (3) bâtiments servant au service d'aqueduc et d'égout soit ;
Démolition : Enlever le revêtement existant, nettoyer le pourtour des bâtiments, disposer des rebus, manutention, quincaillerie et temps.
Réfection : Installation d'une membrane autocollante 36 premiers pouces, installation d'une membrane synthétique sur toute la surface à recouvrir, bardeaux d'asphalte architectural, couleur au choix, quincaillerie et temps.

Attendu que le coût des travaux est évalué à moins de 25 000 \$ et que la loi n'exige pas de demande de soumission sur invitation ou publique dans ce cas ;

Il est proposé par Mme Marie-Pier Leblanc, appuyé par Mme Johanne Gagné et résolu d'accepter de gré à gré l'offre de Construction Bouillon au coût de 7 994.60 \$ plus les taxes applicables.

BAC VERT ET BLEU

090-2018

Il est proposé par M. Jean-Louis Roussel, appuyé par M. Guy Gendron et résolu:

D'attendre que les bacs verts et bleus soient en spécial avant d'en acheter cinq (5) de chaque.

PROJET ÉTUDIANT - LOISIRS

091-2018

Il est proposé par M. Guy Gendron, appuyé par M. Jean-Louis Roussel et résolu :

Que la municipalité de Saint-Noël confirme une participation financière de 3 435.05\$ aux Loisirs de St-Noël pour l'embauche d'une monitrice de camp de jour pour l'été 2018.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME (RÈGLEMENT NUMÉRO 139-04)

Avis de motion est donné par M. Jean-Louis Roussel, conseiller, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le plan d'urbanisme de manière à :

- agrandir une affectation commerciale centrale à même le terrain de l'ancien presbytère, situé dans une affectation publique, de manière à permettre la conversion de celui-ci en résidence;

- insérer un tracé de rue projeté prenant la forme d'un cercle de virage devant le terrain de l'ancien presbytère.

M. Jean-Louis Roussel

Conseiller

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 189-2018 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME (RÈGLEMENT NUMÉRO 139-04)

092-2018

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Noël est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le plan d'urbanisme (règlement numéro 189-2018) de la Municipalité de Saint-Noël a été adopté le 7 juin 2004 et est entré en vigueur le 3 septembre 2004 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal désire que soit autorisée la conversion du presbytère en résidence;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Gendron appuyé par Mme Marie-Pier Leblanc et résolu :

- 1° d'adopter le projet de règlement numéro 189-2018 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° de tenir une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement lors d'une séance du conseil municipal qui se tiendra le 3 juillet 2018 à la salle municipale située au 19-A, rue Turcotte à Saint-Noël à compter de 19h30.

ADOPTÉE

Daniel Carrier, maire

Manon Caron, directrice générale
et secrétaire-trésorière

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de : « Règlement numéro 189-2018 modifiant le plan d'urbanisme (règlement numéro 139-04) ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 PLAN D'AFFECTATION

Les *plans d'affectation* aux échelles 1:2000 et 1:15000 du *plan d'urbanisme* sont modifiés par :

- 1° l'agrandissement d'une affectation commerciale centrale à même la totalité du lot n° 6 155 758 ainsi que d'une partie du lot n° 6 174 512, actuellement situés dans une affectation publique où l'on retrouve le terrain de l'ancien presbytère;
- 2° l'insertion d'un tracé de rue projeté prenant la forme d'un cercle de virage sur une partie des lots n° 6 174 513 et n° 6 174 514, situés à proximité du terrain de l'ancien presbytère.

Ces modifications sont illustrées à l'annexe 1. En cas de contradiction entre l'annexe et le texte, l'annexe prévaut.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

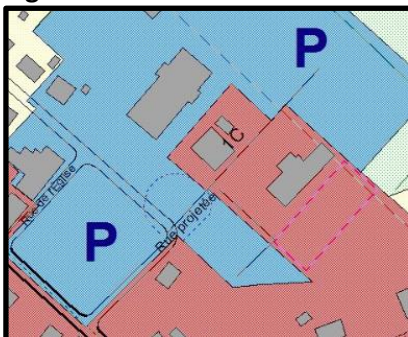
Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ

Daniel Carrier, maire

Manon Caron, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Règlement numéro 189-2018 - Annexe 1 : Modifications apportées aux plans d'affectation



(échelle 1:15000)



AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 141-04

Avis de motion est donné par M. Gilbert Marquis, conseiller(ère), voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 141-04 de manière à :

- agrandir la zone 43 Cc à même le terrain du presbytère, situé dans la zone 41 P, de manière à permettre la conversion de celui-ci en résidence;
- insérer, dans la zone 41 P, un tracé de rue projeté prenant la forme d'un cercle de virage devant le terrain de l'ancien presbytère.

M. Gilbert Marquis

Conseiller

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 190-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 141-04)

093-2018

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Noël est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le règlement de zonage numéro 141-01 de la Municipalité de Saint-Noël a été adopté le 7 juin 2004 et est entré en vigueur le 3 septembre 2004 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal désire que soit autorisée la conversion du presbytère en résidence;

ATTENDU que le conseil doit adopter un règlement de concordance pour assurer la conformité du règlement de zonage au plan d'urbanisme en cours de modification;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Gendron, appuyé par Mme Johanne Gagné et résolu :

- 1° d'adopter le projet de règlement numéro 190-2018 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° de tenir une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement lors d'une séance du conseil municipal qui se tiendra le 3 juillet 2018 à la salle municipale située au 19-A, rue Turcotte à Saint-Noël à compter de 19h30.

ADOPTÉE

Daniel Carrier, maire

Manon Caron, directrice générale
et secrétaire-trésorière

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de : « Règlement numéro 190-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 141-04 ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 PLAN DE ZONAGE

Les *plans de zonage* aux échelles 1:2000 et 1:15000 du règlement de zonage numéro 141-04 sont modifiés par :

- 1° l'agrandissement de la zone 43 Cc à même la totalité du lot n° 6 155 758 ainsi que d'une partie du lot n° 6 174 512, actuellement situés dans la zone 41 P;
- 2° l'insertion, dans la zone 41 P, d'un tracé de rue projeté prenant la forme d'un cercle de virage sur une partie des lots n° 6 174 513 et n° 6 174 514, situés à proximité du terrain de l'ancien presbytère.

Ces modifications sont illustrées à l'annexe 1. En cas de contradiction entre l'annexe et le texte, l'annexe prévaut.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

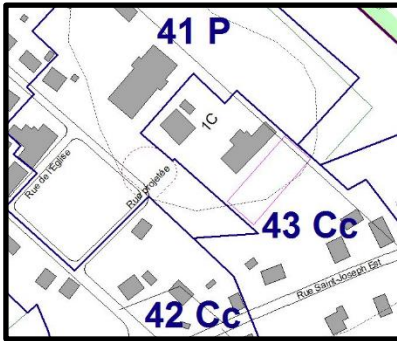
Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ

Daniel Carrier, maire

Manon Caron, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Règlement numéro 190-2018 - Annexe 1 : Modifications apportées aux plans de zonage



(échelle 1:15000)



TERRAIN FÉLIX D'ASTOUS

094-2018

Considérant que

la municipalité de St-Noël a décidé, afin de favoriser la construction sur son territoire, de céder des terrains aux conditions suivantes :

1. construction d'une résidence dans un délai de deux (2) ans à compter de la date du contrat notarié,

2. le prix du terrain est de 4000.00 \$ que l'acheteur assume en effectuant les travaux requis pour améliorer le terrain vendu (débroussaillage, nettoyage, remplissage, etc..), dont quittance finale.
3. L'acheteur s'engage à payer les taxes (TPS et TVQ) sur la valeur du terrain pour un montant de 599.00 \$.

Il est proposé par M. Gilbert Marquis, appuyé par M. Guy Gendron et résolu unanimement de céder aux conditions énumérées ci-haut un terrain (partie du lot 25) à M. Félix D'Astous et d'autoriser le maire, monsieur Daniel Carrier et la directrice générale madame Manon Caron à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents relatifs à cette vente.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

095-2018

Il est proposé par M. Jean-Louis Roussel et résolu unanimement :

De lever l'assemblée à 20 h 50.

Daniel Carrier
Maire

Manon Caron
Directrice générale et secrétaire trésorière

Je, Daniel Carrier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

M. Daniel Carrier, maire